

COMMUNE DE FRESSE

PROCES -VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation adressée à chaque conseiller municipal le 18 septembre 2023 pour la session ordinaire du mercredi 22 septembre 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le 22 septembre 2023 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **DAGUE Alain, Maire**,

Etaient Présents : Mmes **LAPARRA Isabelle, PHEULPIN Marie-José**, Mrs **CONVERSET Jacques, DAUPHIN Luc, GORRIERI Richard, HORHANT Jérémie, LOVAT Philippe, MONNIER Pierre, PERNOT Jean-Marie M. DAGUE Alain, Maire**.

Absents excusés : **CORDIER Isabelle, LALLOZ Corinne (pouvoir Isabelle LAPARRA)**.

Absents : **RIBAUD Régis**.

Madame LAPARRA Isabelle a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 28 juin 2023,
- RPQS,
- SMAL,
- Annulation facture eau suite départ de la commune,
- Révision des loyers,
- Admission en non-valeur budget eau,
- Mise en place d'un système d'information géographique,
- Assiette des coupes 2024,
- Déclassement d'un chemin communal,
- Création d'un poste permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet,
- Désignation d'un référent déontologie de l' élu local,
- Convention d'adhésion au service médecine du CDG70,
- Constitution d'une sous-commission forestière (AFAFE),
- Charte du partenariat entre la commune et le Grand Site en projet du Massif Du Ballon Des Vosges,
- Demande de Subventions diverses,
- Questions diverses :
 - Devenir des Rondey,

Début de séance : 18h40.

Monsieur le Maire demande s'il est possible d'inscrire un point à l'ordre du jour.

- Approbation du procès-verbal du 28 juin 2023 :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2023.

- RPQS, Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable année 2021 :

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il a été constaté une baisse des fuites sur l'année 2021. Il est consultable en mairie.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité le RPQS.

Délibération n° 44 :

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

- Transformation du SMAL :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, en date du 6 juin dernier la CC1000Etangs a fait l'objet d'une lettre d'observation du contrôle de légalité concernant la délibération du SMAL, en effet il manquait l'étude d'indice. La CC1000Etangs a délibéré le 4 juillet 2023, par conséquent la délibération prise le Conseil Municipal en date du 28 juin 2023 ne peut être comptabilisée dans le calcul de majorité qualifiée, puisque nous n'avons pas l'étude d'incident à ce moment-là. Ainsi il appartient à la commune de délibérer à nouveau pour le SMAL.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité d'annuler la délibération n° 28 du 28 juin 2023, D'APPROUVER l'adhésion de la communauté de communes des 1000 étangs au SMAL ;

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à prendre ou signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Délibération n°34 :

Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Lanterne a été créé par arrêté préfectoral en date du 5 avril 1984 (arrêté 2D/2/I/84/N° 712).

Par arrêté en date du 29 janvier 2018, le Préfet de la Haute-Saône a modifié les statuts du syndicat intercommunal afin de tenir compte de la substitution des communautés de communes compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) aux communes membres du SIABL, et ce en application des dispositions de l'article L. 5214-II du code général des collectivités territoriales (CGCT) tel que modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « NoTRE ».

A cette occasion, les statuts ont fait l'objet d'une refonte complète pour tenir compte des évolutions précitées.

Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Lanterne est devenu un syndicat mixte dénommé « Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne » (SMAL) qui regroupe actuellement quatre communautés de communes :

- La Communauté de communes du Triangle Vert ;
- La Communauté de communes du Pays de Luxeuil ;
- La Communauté de communes de Haute-Comté ;
- La Communauté de communes des Terres de Saône.

Le périmètre d'intervention du syndicat est constitué par le cours d'eau principal de la Lanterne située sur le territoire de ses collectivités membres et le Breuchin jusqu'à la limite amont de la Commune de Breuches (article I.I des statuts en vigueur joints à la présente délibération).

Le SMAL est chargé des missions telles que définies par le 2° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement en ce qui concerne l'entretien et l'aménagement de cours d'eau et le 8° du même article en ce qui concerne la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En 2019, le SMAL a lancé une étude de préfiguration de la compétence GeMAPI à l'échelle du bassin versant de la Lanterne. Cette étude a donné lieu à l'élaboration de plusieurs scénarios.

Le scénario choisi consiste à étendre le périmètre du SMAL aux territoires de trois autres établissements de coopération intercommunale (EPCI) situés sur le bassin versant de la Lanterne : la communauté de communes de Mille Etangs, la communauté de communes Porte des Vosges Méridionales et la communauté d'agglomération d'Epinal, ainsi qu'aux territoires de communes adhérant aux EPCI actuellement membres du SMAL situés sur le bassin versant de la Lanterne.

Par ailleurs, il est prévu que les missions du syndicat soient étendues à la mission 1° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement relative à l'aménagement de bassin ou de sous-bassin hydrographique et à la mission 5° du même article relative à la prévention des inondations.

A terme, il est prévu que le syndicat prenne la qualité d'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE). Le conseil communautaire de la communauté de communes des 1000 étangs a délibéré le 04 juillet 2023 pour demander son

adhésion au SMAL conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui constitue la première étape de la procédure. Le comité syndical du SMAL devra ensuite se prononcer pour accepter cette demande, ainsi que les membres actuels du syndicat. L'extension de périmètre sera ensuite approuvée par arrêté interpréfectoral. Dans un deuxième temps, il sera procédé à une modification des statuts du SMAL afin de tenir compte de ces nouvelles adhésions.

En application de l'article L. 5214-27 du CGCT, les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes doivent donner leur accord préalablement à une telle adhésion. Cet accord doit être donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté¹.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la communauté de communes des 1000 étangs dont elle est membre, au SMAL.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article L. 5214-27 du CGCT ;

VU les statuts de la communauté de communes des 1000 étangs.

VU la délibération du conseil communautaire en date du 04 juillet 2023 demandant l'adhésion de la communauté de communes des 1000 étangs au SMAL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER l'adhésion de la communauté de communes des 1000 étangs au SMAL ;

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à prendre ou signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

- Annulation facture eau suite départ de la commune :

Le maire donne lecture au conseil municipal du courrier de Madame SALENI Sara qui a reçu une facture du trésor public pour une facture d'eau de 2019, (lettre de relance et commandement à payer). Cette personne a quitté la commune fin 2017, la personne n'avait pas avisé la commune de son départ c'est pourquoi une facture a été émise, il convient de faire un annulatif de titre sur le budget 2019.

Délibération n°33 :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été émis un titre à une administrée pour la facturation de l'eau en 2019 d'un montant de 116.30€.

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'annulation du dit titre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'annuler le titre de recette établie sur l'exercice budgétaire 2023 : pour la somme de 116.30€.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision sont prévus au budget 2023 – c/673 – Titres annulés.

- **CHARGE** Le Maire de réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

- Révision des loyers :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal au regard de l'inflation, l'index de revalorisation des loyers de 2023 a énormément augmenté le montant des loyers, pour certains une hausse importante a été constatée. Pour rappel le prix moyen d'un loyer est de 7€ m² et de 4.65€ à 5.95€ le m² pour un appartement social, Monsieur le Maire propose de redéfinir le montant des loyers, avec une diminution de 10% du montant actuel et le gel de l'indice annuel des loyers. Pour mémoire les montants des loyers se définissent comme suit :

	2023	2022	2021
-Garage communal	20.00€	20.00€	20.00€
-138, le Village	569.61€	550.35€	541.64€
-394 Les Larmets	282.85€	273.02€	271.25€
-394 Les Larmets	283.99€	274.13€	272.99€
-394 Les Larmets	266.68€	260.23€	260.00€
-130 Le Village	521.86€	504.25€	500.12€
-130 Le Village	non loué	non loué	442.00€
-141 Le Village	392.42€	379.17€	370.00€
-141 Le Village	617.06€	617.06€	612.00€
-141 Le Village	617.06€	non loué	non loué
-172 Le Village	594.71€	589.83€	585.00€
-172 Le Village	438.26€	423.47€	420.00€

Délibération N°35 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal au regard de l'inflation l'index de revalorisation des loyers de 2023 à énormément augmenté le montant des loyers pour certains une hausse importante a été constater. Monsieur le Maire propose de redéfinir le montant des loyers, pour mémoire le montant des loyers se définissent comme suit :

	2023	2022	2021
-Garage communal	20.00€	20.00€	20.00€
-138, le Village	569.61€	550.35€	541.64€
-394 Les Larmets	282.85€	273.02€	271.25€
-394 Les Larmets	283.99€	274.13€	272.99€
-394 Les Larmets	266.68€	260.23€	260.00€
-130 Le Village	521.86€	504.25€	500.12€
-130 Le Village	non loué	non loué	442.00€
-141 Le Village	392.42€	379.17€	370.00€
-141 Le Village	617.06€	617.06€	612.00€
-141 Le Village	617.06€	non loué	non loué
-172 Le Village	594.71€	589.83€	585.00€
-172 Le Village	438.26€	423.47€	420.00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

-**Décide** la révision des loyers comme suit : une réduction de 10% des loyers nus sera appliqués à partir du 1er novembre 2023, un avenant sera signé entre les différentes parties.

-**Décide** de ne plus appliquer la revalorisation annuelle des loyers.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

- Admission en non-valeur budget eau :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Percepteur qui demande de soumettre au conseil municipal les états de présentation et admissions en non valeurs concernant divers redevables EAU - Années 2017-2018-2019-2020-2021 pour un montant de **203.89€**.

- Année 2017	40.00€
- Année 2018	40.00€
- Année 2019	40.00€
- Année 2020	40.00€

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité la mise en non-valeur de divers contribuables.

Délibération n°36 :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Percepteur qui demande de soumettre au conseil municipal les états de présentation et admissions en non valeurs concernant divers redevables EAU - Années 2017-2018-2019-2020-2021 pour un montant de **203.89€**.

- Année 2017	40.00€
- Année 2018	40.00€
- Année 2019	40.00€
- Année 2020	40.00€
- Année 2021	40.25€
- Année 2022	3.64€

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits du service eau suivants

- Année 2017	40.00€
- Année 2018	40.00€
- Année 2019	40.00€
- Année 2020	40.00€
- Année 2021	40.25€
- Année 2022	3.64€

Total **203.89€**

DIT que cette dépense sera imputée au 6541 du budget eau 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

- Mise en place d'un système d'information géographique :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal de la nécessité de mettre en place un système d'information géographique (SIG), ainsi que la digitalisation des plans des réseaux AEP. Ces outils informatiques permettent

de collecter, de gérer, d'analyser et de représenter spatialement tout type de données géographiques. Il constitue donc un outil d'aide à la décision intéressant pour la commune d'autant qu'il peut s'adapter à de multiples besoins et problématiques relatives à l'information. Exemple pour le SIG : Cadastre, plans des différents réseaux, plan du cimetière, recensement des autorisations d'urbanisme, plan de voirie, recensement des lieux touristiques, plan de servitudes existantes, zonage d'un document d'urbanisme, zonages environnementaux...

Le logiciel est agréé par le ministère et utilisé par les administrations, il permet l'identification des aqueducs des revers d'eau.

Le cabinet Delplanque nous a fait parvenir deux devis SIG :

Devis d'un montant de 7280€HT soit 8736€TTC pour le SIG,

- Digitalisation des réseaux AEP

Devis d'un montant de 2240€HT soit 2688€TTC. pour l'AEP

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité la mise en place d'un système d'information géographique, ainsi que la digitalisation des plans des réseaux

Délibération n°46 :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal de la nécessité de mettre en place un système d'information géographique (SIG), ainsi que la digitalisation des plans des réseaux AEP. Ces outils informatiques permettent de collecter, de gérer, d'analyser et de représenter spatialement tout type de données géographiques. Il constitue donc un outil d'aide à la décision intéressant pour la commune d'autant qu'il peut s'adapter à de multiples besoins et problématiques relatives à l'information.

Exemple pour le SIG : Cadastre, plans des différents réseaux, plan du cimetière, recensement des autorisations d'urbanisme, plan de voirie, recensement des lieux touristiques, plan de servitudes existantes, zonage d'un document d'urbanisme, zonages environnementaux....

Le cabinet Delplanque nous a fait parvenir deux devis SIG :

D'un montant de 7 280€HT soit 8 736€TTC pour le SIG,

D'un montant de 2 240€HT soit 2 688€TTC pour la digitalisation des plans du réseau AEP,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE**

APPROUVER les devis du Cabinet Delplanque pour un montant de 7 280€HT soit

8 736€TTC pour le SIG et d'un montant de 2 240€HT soit 2 688€TTC pour la digitalisation des plans du réseau AEP.

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à prendre ou signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

-Assiette des coupes 2024 :

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de l'assiette des coupes 2024 proposé par l'ONF.

Une réflexion est à engager avec l'ONF sur la vente de bois sur pieds, y a-t-il vraiment un intérêt pour la commune ? Une discussion sera proposée à l'ONF.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité l'assiette des coupes 2024.

Délibération n°37 :

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au conseil communal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Fresse, d'une superficie de 662.17 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 26/08/2009. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibération sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 12, 15, 18, 21, 22, 35 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année **2024** ;

1. Assiette des coupes 2024

En application de l'article R213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année **2024**, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix sur 10 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

a. Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix sur 10 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X	x	x	x	15,	12, 18, 22	x
Feuillus	21	Essences :	Essences :		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		35

-Déclassement d'un chemin communal :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la vente du chemin communal à Monsieur CARDOT fait partie du domaine public. Afin de finaliser la vente, cette voie doit faire l'objet d'un déclassement. Il convient également de faire la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité le déclassement du chemin communal.

Délibération n°38 :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le chemin communal cadastré Section D n°1304.

Cette voie doit faire l'objet d'un déclassement suite à la vente du terrain à Monsieur CARDOT. Il convient de faire la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **précise** que le déclassement de la Voie Communale envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie.
- **demande** le déclassement De La Voie Communale cadastré Section D n°1304,
- **demande** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.
- **autorise** le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

-Création d'un poste permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Madame GOURDEL a obtenu son concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de ce fait la commune doit ouvrir un poste au grade correspondant sur un temps de travail non complet soit 20h.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de deuxième à temps non complet.

Délibération n°39 :

- Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade de d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 20h00 hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions de secrétaire de mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la création d'un emploi permanent au grade de d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 20h00 hebdomadaires (soit 20/35^{ème} d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions de secrétaire de mairie, relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

-Désignation d'un référent déontologie de l'élu local :

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal.

L'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, donne la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

L'article R. 1111-1 du CGCT (décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022), qui entre en vigueur le 1er juin 2023, prévoit sa désignation par l'assemblée délibérante et précise ses modalités d'intervention.

Le référent déontologue peut être commun à plusieurs collectivités ou groupements de collectivités.

Le Conseil Municipal propose de demander à la CCME de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil Communautaire la désignation d'un référent déontologue commun aux 26 communes.

-Convention d'adhésion au service médecine du CDG70 :

Monsieur le Maire rappelle la commune est adhérente au service de médecine préventive du centre de gestion 70, la convention actuelle arrive à terme au mois de décembre 2023, il appartient au conseil municipal de renouveler ladite convention.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal vote à l'unanimité le renouvellement de la convention médecine avec le centre de gestion 70.

Délibération n° 40 :

- Vu le Code du Travail,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.136-1 et L.812-3 à L.812-5,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine du travail dans la fonction publique territoriale.

Le Maire :

- ⇒ Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- ⇒ Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

-Constitution d'une sous-commission forestière (AFAFE),

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Avant de procéder aux travaux d'estimation du peuplement forestier, il est nécessaire de constituer une sous-commission forestière. De manière à être le plus impartial possible, il est préférable de constituer une sous-commission avec les propriétaires possédant plus de 15 hectares de bois suivant la liste fournie par le cabinet Delplanque. Cela représente 26 personnes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité la constitution d'une sous-commission forestière.

Délibération n°41 :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Avant de procéder aux travaux d'estimation du peuplement forestier, il est nécessaire de constituer une sous-commission forestière. De manière à être le plus impartial possible, il est préférable de constituer une sous-commission avec les propriétaires possédant plus de 15 hectares de bois suivant la liste fournie par le cabinet Delplanque. Cela représente 26 personnes, qui comprend :

-La Commune représenté par le Maire, Madame BESANCON du Département de la Haute-Saône, Monsieur GREGY de l'ONF, Monsieur CARRY du CNPF, Monsieur SCHERRER du PNRBV, Madame YODER de la Chambre d'Agriculture.

-Propriétaire de plus de 15 hectares :

M. SAINT-DIZIER Christian, M. GILLET François, M. GILLET Alexandre, M. GILLET Roland, M. GILLET Daniel, M. WURTHECH Gerhard, Mme GILLET Martine, M. DELOYE Jean-François, M. GENEY Roger, M. BRUN Christian, M. MOUGENOT Michel, M. PERNOT Michel, M. DEMESY Claude, M. PARISOT Jean, M. FERRETTI Alain, Mme GRANDJEAN Corinne, Mme CENCI Andrée, M. SIMON Lionel, M. MOUGENOT Jacques, M. TOURNIER Yves.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE

- DECIDE de créer une sous-commission composée comme énoncé ci-dessus. Liste annexée à la délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

-Charte du partenariat entre la commune et le Grand Site en projet du Massif Du Ballon Des Vosges :

La commune est engagée aux côtés du parc Naturel Régional Des Ballons Des Vosges dans l'opération « Grand Site du Massif du Ballon d'Alsace » depuis 2016. Grâce aux diverses actions de soutien à cette démarche, fin 2022 l'Etat a donné son autorisation pour mettre en œuvre un programme d'actions jusqu'en 2026.

L'objectif étant d'obtenir le label « GRAND SITE DE France » à l'horizon 2026, pour cela il est demandé aux communes un partenariat avec la signature d'une Charte.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de signer la charte de partenariat entre la commune et le grand site du ballon des Vosges.

Délibération n°42 :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La commune est engagée aux côtés du parc Naturel Régional Des Ballons Des Vosges dans l'opération « Grand Site du Massif du Ballon d'Alsace » depuis 2016. Grâce aux diverses actions de soutien à cette démarche, fin 2022 l'Etat a donné son autorisation pour mettre en œuvre un programme d'actions jusqu'en 2026.

L'objectif étant d'obtenir le label « Grand Site De France » à l'horizon 2026, pour cela il est demandé aux communes un partenariat avec la signature d'une Charte.

Cette charte de partenariat prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2026,

Elle pourra être prolongée par voie d'avenant ou reconduite sur décision du comité de pilotage du Grand Site De France (en projet).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte de partenariat entre la commune et le Grand Site du Ballon des Vosges,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

-Demande de subvention au département70 :

Madame Isabelle LAPARRA 1^{ère} adjointe propose au Conseil Municipal, dans le cadre des travaux de rénovation de l'église Saint Antide une demande de subvention au Département 70. Cette subvention s'applique à l'étude préalable à la restauration de l'orgue, elle s'élève à hauteur de 30%. Il est également possible d'avoir une subvention de la DRAC à hauteur de 50%. Le coût des travaux est de 3600€TTC. Le coût du reste à charge de la commune s'élève à 720€TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de faire une demande de subvention auprès du département70.

Délibération n°45 :

Madame Isabelle LAPARRA 1^{ère} adjointe propose au Conseil Municipal dans le cadre des travaux de rénovation de l'église Saint Antide une demande de subvention au Département 70.

-Travaux divers dans l'église Saint Antide.

Coût total de l'opération 3 600€ TTC

L'exposé de la 1^{ère} adjointe entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ

Autorise Madame LAPARRA a sollicité le Département 70, ainsi que la DRAC pour les travaux dénommés ci-dessus.

Montant de la subvention sollicité 50% du montant de l'opération à la DRAC, 30% du montant au Département 70 soit un total de 2880€TTC.

Plan de financement :

DRAC : 50%	1800€TTC
Département70 : 30%	1080€TTC
Fonds propres	720€TTC

S'ENGAGE à auto financer le projet au cas où la subvention attribuée serait inférieure aux montants sollicités.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

-Demande de Subventions diverses :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'AFM Téléthon, qui sollicite une subvention pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité une subvention de 20€.

Délibération n°43 :

Monsieur le Maire donne lecture des courriers qui émanent de différentes associations et autres demandant une participation de la part de la commune pour l'année 2024.

- AFM Téléthon ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à L'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes

- AFM Téléthon ; 20,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à titrer cette subvention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Questions diverses :

- Devenir des Rondey,

Une réflexion est en cours concernant l'utilisation des annexes et garages.

Levée de séance 21h45

Fait à Fresse, le
Le Maire,
Alain DAGUE.

Le secrétaire de séance
.....